

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024**

Convocation en date du 29 Janvier 2024, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) ONF : programmes d'actions pour l'année 2024 ;
- 3) ONF : Proposition d'assiette pour la campagne 2024 ;
- 4) Famy TP : convention d'engagement pour la réalisation des travaux sylvicoles relatif à l'exploitation de la carrière de Samognat ;
- 5) HBA : Modification N°9 du PLUi ;
- 6) HBA : révision du PLUiH – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 7) Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE « Ain aval et affluents ») ;
- 8) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, SOURD Sophie.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent : PAOLASSO S.

Monsieur MERCIER Philippe est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 18/12/2023, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{er} délibération, N° D2024001 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2023047 19/12/2023	Achat des panneaux de parking pour la mairie	SIGNAUX GIROUD	387.37€
2024001 09/01/2024	Achat de mignardise pour les Vœux de Madame le Maire le 19 janvier à 19h	PIZZA LEONARD	1 225.00€
2024002 25/01/2024	Etude complète évaluation énergétique et étude photovoltaïque sur 3 bâtiments communaux	Alec de l'Ain	4 000.00€
2024003 02/02/2024	Abattage des arbres dangereux route d'Arfontaine	Crochet espace vert	1 130.00€

Madame le Maire explique la commande des études énergétiques et photovoltaïques auprès de l'Alec. C'est suite à la concertation des énergies renouvelables qui a été faite en fin d'année. Afin d'étudier les différentes possibilités sur les 3 bâtiments communaux (Mairie, Salle des Fêtes et Logements locatifs Place de l'Eglise) en sachant que les chaudières de ces 3 bâtiments ont toutes plus de 10 ans.

2^{ème} délibération, N° D2024002 : ONF : programmes d'actions pour l'année 2024

Madame le Maire présente le programme d'actions des travaux de l'ONF pour l'année 2024, pour un total de 25 640.00€ HT, tel que proposé par l'ONF :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé (€HT)
Travaux de renouvellement forestier Subventionnés			
*Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 10p, 15u, 43u, 44u	11.00	HA	8 260 € HT
*Dégagement manuel de plantation Localisation 40u	1.00	HA	620 € HT
*Dégagement manuel de plantation Localisation 17u	0.60	HA	520 € HT
*Dégagement mécanique de plantation Localisation 10p, 15u, 17u, 43u.	4.9	HA	6 340 € HT
Sous-Total			15 740 €HT
Travaux sylvicoles			
*Fourniture de répulsifs Localisation : Plles 40, 17	20.00	KG	
*Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto) Localisation : 40u, 17u.	1.60	HA	
Sous-Total			2 440 € HT
Travaux de maintenance			
*Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF de la Vie d'Arbent Samognat 43%, Géovreisset 20.5%, Oyonnax 16%, Izernore 20.5%	23.00	U	870 € HT
*Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération Localisation : Rf des Combelles Curage de fossé à la minipelle 2 passages par année et remise en état de la piste	0.80	KM	2 150 €HT
*Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : Rf des Combelles, Royères, Ferme de Bar	20.00	U	2 320€ HT
*Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Vie d'Arbent	1	FO	660€ HT
*Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : 19/20	1.50	KM	1 460€ HT
Sous Total			7 460 € HT
TOTAL			25 640€HT

Après présentation, il semble que des travaux peuvent être fait par le service technique communal (entretien des renvois d'eau des Combelles, de Royères et de la Ferme de Bar)

2 320.00€ HT

Et que des travaux peuvent être reportés en 2025 :

Travaux divers d'entretien des infrastructures, vie d'Arbent

660.00€ HT

Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture

1 460.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le programme d'actions pour l'année 2024 excepté les travaux réalisés par le service technique et le report des travaux en 2025. Programmes d'actions 2024 pour un montant de 21 200€ HT

CHARGE le Maire de signer tous document relatif à ce dossier

3^{ème} délibération, N° D2024003 : ONF : Proposition d'assiette pour la campagne 2024

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté dessus

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

4- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'état d'assiette 2024 des opérations de vente.

5- Madame le Maire ou son représentant légal, Monsieur ROTTIER Dominique, adjoint en charge de la forêt, assistera aux martelages des parcelles 4 et 5

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain
ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue Use. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année de dévolution proposée (1)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Etat façonné	Autre vente que la précédente	Délivrance	
4	IRR	104	4,1	2024	2024								
5	IRR	109	4,9	2019	2024	ONF-RC - Retach commercialisée							

- (1) Type de coupe : AMEL. Amélioration, EM Empria, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGNrdgénératio
(2) Unité d'usage - coupe prévue à l'aménagement sans année fixe
(3) Proposition de l'ONF : SUIPE proposition de suppression ; voir la technicien ONF pour présélections sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différent de celui de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Dominique ROTTIER
- Madame Annie ESCODA
- Monsieur Serge CARMINATI

Il est précisé que ce sont des bois nobles, épicéas en bonne santé, lorsque ce sont des arbres sains il vaut mieux les vendre sur pied car plus rentable.

4^{ème} délibération, N° D2024004 : Famy TP : convention d'engagement pour la réalisation des travaux sylvicoles relatif à l'exploitation de la carrière de Samognat

Madame le Maire explique que la carrière « La Tamisière », située à l'entrée de Samognat côté Oyonnax, a fait l'objet d'un agrandissement il y a 5 ans, principalement sur la commune d'Oyonnax.

Pour cela, il a fallu défricher sur les 2 communes pour un total de 30 766 m² (Oyonnax 30 761,713 m² et Samognat 4 287m² sur la parcelle C 298).

Afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'arrêté préfectoral du 10/01/2019 relatif à l'autorisation de défrichement, délivrée pour l'exploitation de la carrière de SAMOGNAT_OYONNAX, il a été convenu que l'exploitant réalise des travaux sylvicoles à hauteur du montant des indemnités légales mentionnées dans l'arrêté préfectoral évoqué ci-dessus. Soit un montant de 13 260.15€ TTC (3.0766 ha * 4 310€).

Suite à la pandémie de la COVID-19 et aux changements d'exploitant de la carrière concernée par ladite convention, qui ont entraîné du retard dans la réalisation des travaux élaborés entre la commune et l'ONF, il est convenu que l'exploitant verse directement le montant de 13 260.15€ TTC à la Commune qui s'engage à les utiliser dans le cadre des travaux évoqué ci-dessus dans le courant de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement pour la réalisation des travaux sylvicoles relatif à l'exploitation de la carrière de Samognat-Oyonnax, autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 Mars 2019 entre la commune et Famy TP.

CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1er point : HBA ; Modification N°9 du PLUiH

Madame le Maire présente la modification N°9 du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) qui consiste en la modification de plusieurs OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) , d'emplacement réservé, de modification de zonage et également des modifications sur le règlement en zone U : clarifier une règle sur les toitures à un pan, et préciser la hauteur maximale des murs d'enceinte des bâtiments à vocation administrative et militaire.

5^{ème} délibération, N° D2024005 : HBA : révision du PLUiH- délais sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Madame le Maire rappelle le rôle du PLUiH :

- document de planification prospectif qui présente les grandes orientations d'aménagement du territoire,
- qui permet de définir un équilibre à maintenir entre l'urbanisation, les espaces naturels et l'activité agricole
- qui va déterminer pour chaque secteur, les règles de constructibilité qui devront s'y appliquer, il va s'imposer aux autorisations d'urbanisme
- qui s'élabore en compatibilité avec le cadre réglementaire national (loi montagne), régional et les documents de rang supérieur (SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Scot : Schéma de COhérence Territoriale)
- qui est une évolution nécessaire pour tenir compte du contexte législatif

Les objectifs de la révision PLUiH :

- refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant, d'assurer une cohérence entre l'habitat et l'urbanisme et d'intégrer les énergies renouvelables
- renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique, d'adapter les projets d'entreprises et d'intégrer les énergies renouvelables aux projets économiques
- prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité de territoire
- qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) définit

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
- le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour permettre l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés au SCOT
- permet le sursis à statuer

Le PADD se décline en 3 axes stratégiques :

- affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif
- valoriser le patrimoine naturel et bâti du haut-Bugey, pour un territoire attractif
- planifier un développement adapté et durable pour un territoire organisé

Pour information le PADD a été présenté en congrès des Maires le 07/12/2023 et débattu en conseil d'agglomération le 14/12/2023, les conseils municipaux doivent en débattre dans les 3 mois qui suivent celui de l'agglomération.

Le conseil municipal **ESTIME** que le terme « **interdire** » dans les orientations 1.1.3 **mettre en avant les spécificités économiques du territoire** est trop fort concernant le développement (extension/création) des carrières alluvionnaires. En effet, la commune dispose *d'une* carrière en exploitation dont une a été agrandie il y a 5 ans.

Madame le Maire rappelle que dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique du Scot) il est noté

3. Un territoire productif

3.3 accompagner l'activité carrière

Le territoire est historiquement associé aux carrières en particulier sur le plateau d'Hauteville :

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le Scot fixe les objectifs suivants :

- valoriser le label de qualité de la pierre marbrière
- encadrer la création, le renouvellement et l'extension des carrières en tenant compte des enjeux locaux et des nuisances engendrées et permettre la localisation de secteurs d'exclusion.
- ne pas exploiter les gisements situés en zones de sensibilité identifiées dans le Schéma Régional des Carrières
- accompagner les activités de carrières en limitant les atteintes à la biodiversité, au paysage et en prévenant les conflits d'usage
- maintenir la valorisation sur le territoire des matériaux (territoire autonome) tout en œuvrant à la réduction des flux routiers en cas d'exportation
- veiller à une meilleure intégration paysagère des sites de carrières
- orienter l'après exploitation notamment sur des équipements d'énergie renouvelable ou une valorisation environnementale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

REFUSE le mot « interdire » dans les orientations 1.1.3 du PADD

PROPOSE de se mettre en conformité avec les objectifs du Scot concernant l'accompagnement des carrières, avec le terme « ENCADRER »

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

6^{ème} délibération, N° D2024006 : Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) « Ain aval et affluents »
--

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparu comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la modification du périmètre du SAGE

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 Juin 2024.

Madame le Maire rappelle que le 06 et 07 Juillet, la scène de la salle du haut de la salle des fêtes va être détruite et installé dans la salle du bas, toutes les bonnes volontés peuvent venir aider, merci de bien vouloir vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie.

Actuellement, la commune est en plein recensement de la population. Le recensement se passe bien, les 3 agents recenseurs s'occupent très bien de leurs missions.

Fleurissement : le fleurissement va être revu au profit de fleurs qui demandent moins d'arrosage du fait notamment du changement climatique.

Pour information, un camion a été abandonné dans les « S » de Condamine, la gendarmerie est prévenue et fait le nécessaire pour retrouver le propriétaire et le faire enlever.


Prochain conseil municipal le 04 Mars 2024 à 20h00
Et 08/04/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire

Le secrétaire de séance


Annie ESCODA



Philippe MERCIER